



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 08 Février 2024

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de la délibération n°2024/--
	Nombre de conseillers en exercice :	23	
02/02/2024	Nombre de conseillers présents	16	
	Nombre de conseillers représentés :	3	
	Nombre de conseillers votants :	19	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 02 Février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET, Mme Caroline BERDOU, Mme Evelyne JASHARI / COUZON formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES à l'ouverture de la séance :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à Mme Chrystèle MOREL
Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET
Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

–

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Geoffroy CHARDON – Sans pouvoir
M. Franck SITBON – Sans pouvoir
M. Patrice MERLET – Sans pouvoir
M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL



Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (19 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Chrystèle MOREL ;

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU et M. CHANZY) le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023.

Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

- **Marché public Programme ARCC Voirie 2022 :**

- Décision N°01_2024
- Date : 26.01.2024
- Objet : Réfection de la Chaussée et des trottoirs
- Cocontractant : SAS Filloux, 5 avenue des Cures, 95580 Andilly
- Montant HT : 296 669,50 € HT
- Montant T.T.C : 356 003,40 € TTC

Avant d'introduire les points suivants, Monsieur Le Maire fait valoir à l'assemblée délibérante que par souci de sécurité juridique et eu égard à une note des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise, les Points N°1 au N°11 (ci-après) sont portés au présent ordre du jour afin que leurs délibérations respectives viennent abroger et remplacer celles initialement prises (pour les objets identiques) lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023, à savoir les Délibérations N°2023/40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50.

Madame BERDOU demande ce que dit cette note des services du contrôle de légalité ;

Monsieur Le Maire répond que la réponse est dans l' introduction faite, à savoir un souci juridique ;

Madame BERDOU fait valoir en retour qu'il est dommage de ne pas savoir de quoi on parle.

Point N°1. DÉLIBÉRATION N° 2024/51 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/40

Objet : Budget 2023 – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

La décision modificative n°2 du budget 2023 a pour objectif d'ajuster les crédits prévisionnels à la réalité de l'exercice budgétaire.

En section de fonctionnement DEPENSES opérations réelles, les ajustements se décomposent comme suit :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
011-charges à caractère générale	1 684 835,68€	-9 375,01€	1 675 460,67€
65-Autres charges de gestion courante	336 130,00€	10 000,00 €	346 130,00€
66-Charges financières	23 656,84€	0.01€	23 656,85€

66-régularisation du compte 66112 montant des ICNE de l'exercice N-1 (Intérêts courus non échus).



En section de fonctionnement recettes, opération d'ordre chapitre 042

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
042-opérations d'ordre transfert entre section	1 057,00€	625,00€	1 682,00€

Reprise sur subvention de 5 000,00€ véhicule de la PM amortie sur 8 ans ; Annuité 2023.

En section d'investissement dépenses : opérations réelles

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
21-Immobilisations corporelles	2 478 236,09€	-625,00€	2 477 611,09€

En section d'investissement dépenses : opérations d'ordres-chapitres 040 et 041

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
040-Opération d'ordre transfert entre sections Compte 13918	1 057,00€	625,00€	1 682,00€
041-Opérations patrimoniales Compte 21312	0,00€	48 432,00€	48 432,00€

En section d'investissement recettes : opérations d'ordre -chapitre 041

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
041-Opérations d'ordre transfert entre sections Compte 2031	0,00€	48 432,00€	48 432,00€

Cette décision modificative est validée au préalable par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Délibération n° 2023/19 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la Délibération n° 2023/31 du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2023 portant Décision Modificative N°1 ;

Considérant que la présente décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2023 ;

Considérant la validation préalable de cette décision par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.



Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 3 abstentions Mme BERDOU, Mr CHANZY & Mr HENRIET, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/40 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/51 ;
- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°2. DÉLIBÉRATION N° 2024/52 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/41

Objet : Budget 2024 – Autorisation Engagement Dépenses « Investissement »

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

La préparation de l'exercice budgétaire 2024 semble toujours devoir se dérouler dans la situation complexe autour du conflit « Ukraino-Russe » qui conduit à interroger certains postes de dépenses. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que pour gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires ;

Considérant l'opportunité de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 3 abstentions Mme BERDOU, Mr CHANZY & Mr HENRIET, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/41 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/52 ;
- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°3. DÉLIBÉRATION N° 2024/53 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/42

Objet : TARIFS PRESTATIONS MUNICIPALES 2024

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Conscient des difficultés toujours rencontrées par de nombreuses familles en raison du contexte social et sanitaire et malgré le regard particulier de la conjoncture actuelle impactant la ville, il est proposé - pour les différentes prestations dans le cadre de l'exercice 2024 - la reconduction à l'identique des tarifs appliqués lors de l'exercice 2023, soit comme suit :

- Pour les prestations péri. et extra-scolaires



Domaines	Tarifs 2023 en euros (€)			Tarifs 2024 en euros (€)		
	A	B	C	A	B	C
Quotient familial (1)						
Périscolaire :						
Tarifs Montsoul (2)						
Matin	1.33	1.53	1.64	1.33	1.53	1.64
Soir	1.91	2.16	2.38	1.91	2.16	2.38
Tarifs hors Montsoul						
Matin	1.79	1.98	2.22	1.79	1.98	2.22
Soir	2.92	3.29	3.62	2.92	3.29	3.62
Centre de loisirs :						
Demi-journée 7h/13h30 (mercredi matin avec repas)						
Tarifs Montsoul (2)	8.11	8.80	9.57	8.11	8.80	9.57
Tarifs Maffliers	14.95	16.31	17.86	14.95	16.31	17.86
Tarifs hors Montsoul	26.15	28.74	31.64	26.15	28.74	31.64
Centre de loisirs :						
Journée 7h/19h (Mercredi et vacances)						
Tarifs Montsoul (2)	11.35	12.64	13.99	11.35	12.64	13.99
Tarifs Maffliers	22.25	24.73	27.54	22.25	24.73	27.54
Tarifs hors Montsoul	42.64	47.32	51.60	42.64	47.32	51.60
Restauration scolaire :						
Tarifs Montsoul (2)		4.16			4.16	
Tarifs hors Montsoul		6.03			6.03	
Tarifs enseignants		5.74			5.74	
Tarifs PAI (3) :						
Montsoul (2)		1.67			1.67	
Hors Montsoul		3.56			3.56	
Etude surveillée		19.24 par mois			19.24 par mois	
Participation de Maffliers aux charges de fonctionnement du centre de loisirs de Montsoul (4)		21.61			21.61	

(1) Rappel du calcul du QF :

Revenus annuels imposables /12 + allocations familiales

Nombre de parts fiscales

(2) Le tarif « Montsoul » s'applique aux personnes payant des impôts dans la commune et aux enseignants du 1er degré pour leurs enfants scolarisés à Montsoul. Aucune dérogation n'est possible en dehors de ces 2 cas.

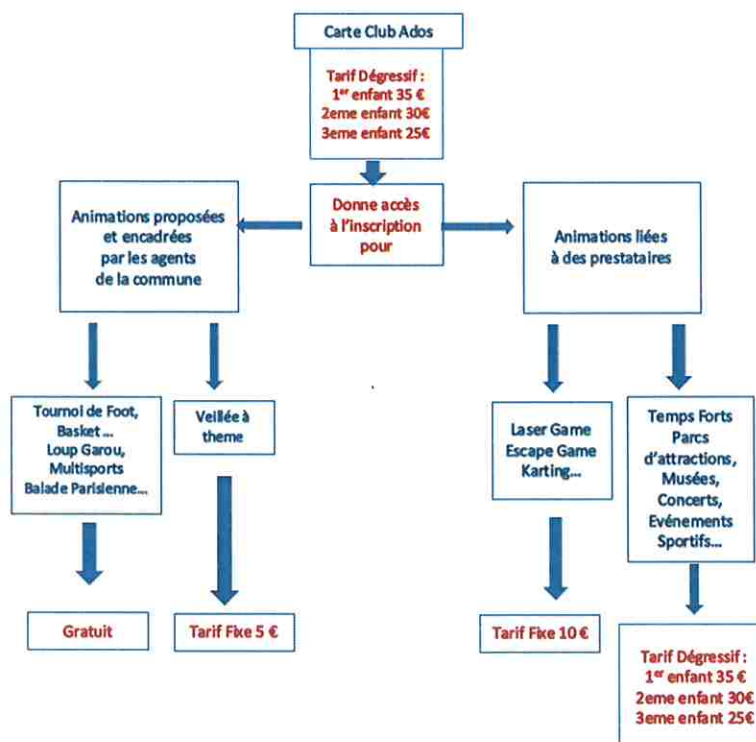
(3) Ce tarif est appliqué pour les enfants relevant d'un PAI (plan d'accueil individualisé) nécessitant un régime alimentaire adapté. La famille fournissant le repas aux enfants, il est proposé de la faire participer aux frais d'accueil périscolaire en déduisant le tarif du repas.

(4) En application de la convention délibérée en Conseil Municipal du 30 juin 2017.

La majoration de 25 % sur les tarifs « imprévus » approuvés lors du conseil du 20 juin 2019 s'applique chaque année sur les tarifs annuels votés.



➤ Club ADOS



➤ Pour les prestations de locations de salles et autres lieux

Domaines	Tarifs 2023 en euros (€)			Tarifs 2024 en euros (€)		
	Week end & Jours Fériés	Journée et ½ Journée en semaine	Demandes Associations Montsoulttoise (1X/an)	Week end & Jours Fériés	Journée et ½ Journée en semaine	Demandes Associations Montsoulttoise (1X/an)
Location Salle Polyvalente						
Caution	900	900	900	900	900	900
Location	1650	1300	0	1650	1300	0
Forfait Ménage	250	250	0	250	250	0

Monsieur Le Maire rappelle comme dans le cadre de l'exercice précédent que la commune se réserve la possibilité de modifier cette tarification, dans le cas où la prestation s'inscrirait dans la politique culturelle de la ville, où participerait à son rayonnement par le biais de sa représentation et/ou animation. Ainsi il pourrait être envisagé un partage des recettes engendrées par la billetterie et/ou la buvette, entre la ville et le producteur de la prestation, à raison d'une répartition modulable.



Domaines	Tarifs 2023 en euros (€)	Tarifs 2024 en euros (€)
<u>Location château des filleuls</u>		
Caution	900	900
Location	600	600
Forfait Ménage	250	250

Parking Automatisé « FOURCADE »

Tarifs 2024 en euros (€)

A l'Unité

Stationnement payant paiement à l'unité	
Durée de stationnement	Tarifs
15 mm	0.10 E
30 mm	0.25 E
45 mm	0.40 E
1h	0.50 E
75 mm	0.55 E
90 mm	0.60 E
105 mm	0.65 E
2h	0.75 E
3h	2 E
4h	4 E
5h	6 E
6h	8 E
7h	10 E
8h	14 E
9h	16 E
10h	18 E
11h	20 E
12h	23 E
13h	26 E
14h	30 E
15h	35 E

Par Abonnements

- Pour les Montsoultois : Gratuité du parking avec enregistrement préalable en Mairie ;
- Pour les particuliers hors commune :

Durée de stationnement	Tarifs
Journée	3 euros
Semaine (5 jours)	13 euros soit 2.6 euros/J
Mois (20 jours)	40 euros soit 2 euros /J
Semestre	220 euros soit 1.83 euros/ J
Annuel	400 euros soit 1.66 euros /J

En cas de non-paiement de la redevance, un Forfait Post Stationnement (FPS) d'un montant de 35 euros devra être payé ; dans le cas de durée dépassée il devra être payé un FPS diminué du montant de la redevance acquittée.

Monsieur Le Maire précise - une nouvelle fois dans ce cadre - que les villes de Maffliers et de Baillet-en-France maintiennent la prise en charge en partie d'une catégorie d'abonnement de leurs résidents ; pour se faire une convention sera établie entre la ville de Montsoul et la ville concernée afin de pouvoir prétendre à l'émission de titre de recettes pour les sommes dûes.



➤ Pour les prestations funéraires

Domaines	Tarifs 2023 en euros (€)	Tarifs 2024 en euros (€)
<u>Cimetière</u>		
Concession pour 15 ans	359	359
Concession pour 30 ans	719	719
<u>Caveau provisoire</u>	Tarifs 2023 en euros (€)	Tarifs 2024 en euros (€)
Les 20 premiers jours	2,74 par jour	2,74 par jour
A compter du 21ème jour	3,50 par jour	3,50 par jour
<u>Columbarium</u>	Tarifs 2023 en euros (€)	Tarifs 2024 en euros (€)
Case pour 15 ans	959	959
Case pour 30 ans	1378	1378
<u>Vacation de Police</u>	20	20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/42 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/53 ;
- **APPROUVE** l'orientation tarifaire des différentes prestations de la ville pour l'exercice 2024 ;
- **ACTE** sa mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

Point N°4. DÉLIBÉRATION N° 2024/54 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/43

Objet : CREATION D'UN SERVICE OBJETS TROUVES

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique de créer un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété.

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/43 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/54 ;



- **ADOpte** le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- **DECIDE** de confier la gestion de ce service à la police municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°5. DÉLIBÉRATION N° 2024/55 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/44
Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LE CIAS CARNELLE-PAYS-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Le CIAS Carnelle Pays-de-France souhaite toujours enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et ainsi répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire. Cependant, la compétence de gestion des micros crèches, multi accueils, haltes-garderies demeure pleinement communale.

Le CIAS Carnelle-Pays-de-France cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeune enfant sur le territoire de leur propre commune. C'est pourquoi le CIAS Carnelle Pays-de-France, avec le soutien financier de la CAF du Val d'Oise souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Montsoult. Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant d'une micro-crèche, d'un multi accueil ou d'une halte-garderie et le CIAS Carnelle Pays-de-France dans un cadre conventionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 1 abstention Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/44 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/55 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montsoult et CIAS Carnelle Pays-de-France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents concernant cette convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°6. DÉLIBÉRATION N° 2024/56 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/45
Objet : S.I.A.E.P – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le S.I.A.E.P ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/45 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/56 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités et annexes adressés par le S.I.A.E.P ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



Point N°7. DÉLIBÉRATION N° 2024/57 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/46

Objet : S.I.G.E.I.F – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le S.I.G.E.I.F ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/46 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/57 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités et annexes adressés par le S.I.G.E.I.F ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°8. DÉLIBÉRATION N° 2024/58 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/47

Objet : CD95 VAL D'OISE HABITAT – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le CD95 VAL D'OISE HABITAT ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/47 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/58 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités et annexes adressés par le CD95 VAL D'OISE HABITAT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°9. DÉLIBÉRATION N° 2024/59 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/48

Objet : C.N.F.P.T – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le C.N.F.P.T ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/48 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/59 ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activités et annexes adressés par le C.N.F.P.T ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°10. DÉLIBÉRATION N° 2024/60 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/49

Objet : C.3.P.F – RAPPORT ACTIVITES 2022

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le C.3.P.F ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/49 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/60 ;



- **PREND ACTE** du rapport d'activités et annexes adressés par le C.3.P.F ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION N° 2024/61 Portant abrogation et remplacement de la Délibération N°2023/50
Objet : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC SOULTE COMMUNE DE MONTSOULT ET LA SCI RAM (parcelles AI n°21 et AI n°53)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de divisions cadastrales établi par le cabinet BURTIN & Associés délimitant les emprises à céder à la commune par la SCI RAM et l'emprise à céder à la SCI RAM par la commune ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à l'échange avec soulte des terrains afin de permettre à la commune de constituer la voie de desserte de la zone d'activités Industrielles dite « Les Soixante Dix Arpents » à MONTSOULT ;

CONSIDÉRANT l'accord de la SCI RAM pour céder à la commune une superficie de 69 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 5,6 €/m² afin de constituer la voie d'accès à la zone d'activités ;

CONSIDÉRANT l'accord de la commune pour céder une superficie de 5 m² issue de la parcelle AI n°53 au prix de 5,6 €/m² constituant une partie de voie privée, afin de permettre un accès privatif à la SCI RAM le long de son bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'accord de la SCI RAM pour céder à la commune une superficie de 65 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 60,00 €/m² constituant une partie de terrain industriel, afin d'élargir la voie d'accès existante ;

Dans un souci de sécurité juridique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **DECIDE D'ABROGER** la Délibération N°2023/50 du 12 Décembre 2023 et de la remplacer par la présente Délibération N°2024/61 ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une superficie de 69 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 5,6 €/m² constituant la voie d'accès à la zone d'activités ainsi que l'acquisition d'une superficie de 65 m² issue de la parcelle AI n°21 au prix de 60,00 €/m² constituant une partie de terrain industriel en vue d'élargir la voie d'accès de la zone d'activités ;
- **APPROUVE** La cession à la SCI RAM d'une superficie de 5m² au prix de 5,60 €/ m² issue de la parcelle AI n°53 afin de maintenir un accès privé au bâtiment appartenant à la SCI RAM ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition et cession par voie d'échange avec soulte desdites parcelles et à signer tous documents afférents à cet échange ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°12. DÉLIBÉRATION N°2024-62

Objet : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteurs : Monsieur Le Maire – Madame CARTIER BOISTARD, Adjointe au Maire déléguée aux Finances

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTre », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur Le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif. Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsoultaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2024, ainsi que la situation financière locale.



A l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2024 établi, ouverture se fait d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée délibérante ; il est rappelé que ce débat n'est pas soumis au vote, mais conformément à la loi, il est pris acte par une délibération spécifique.

Madame BERDOU demande un éclairage quant au mode de calcul de la capacité d'autofinancement ;

Madame CARTIER BOISTARD procède à l'éclairage demandé ; précise - en perspective du vote du BP2024 - l'organisation de la future commission des finances d'ici début Avril 2024.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'exposé du rapporteur précisant que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ; Que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ; Que le DOB doit permettre aux membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif ; Que le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Montsouloise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2024, ainsi que la situation financière locale.

Monsieur HENRIET souhaite connaître les voiries qui pourraient faire l'objet de rénovations ;

Monsieur Le Maire indique l'élargissement de la rue de villaine, la reprise de la rue Lamartine, de la descente du Cimetière, les sentes, la rue de Belloy, la rue Parmentier très certainement sur deux exercices financiers (S/c futur ARCC Voirie).

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi et présenté à l'occasion de sa séance du 08 Février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires ;
- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2024 établi et présenté.

Point N°13. DÉLIBÉRATION N° 2024-63

Objet : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En référence à la délibération du Conseil Municipal N° 2023/29 en date du 05 Juillet 2023 ayant pour objet « TRANSFERT COMPETENCES COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES » au S.I.A.H à compter du 1^{er} Janvier 2024, la D.G.F.I.P a adressé une correspondance dématérialisée en date du 23 Janvier 2024, sollicitant une nouvelle délibération du Conseil Municipal actant la dissolution du Budget Assainissement. Cette première mesure est susceptible de devoir être accompagnée de futures autres dispositions (non encore établies à date) qui seront aussi à soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la Délibération N° 2023/29 en date du 05 Juillet 2023 ayant pour objet « TRANSFERT COMPETENCES COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES » au S.I.A.H à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions Mme BERDOU & Mr CHANZY, 0 voix contre),

- **ACTE** la dissolution du Budget Annexe Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette dissolution ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre de l'assemblée ne demandant la parole, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h10.

Chrystèle MOREL

Secrétaire de Séance

Silvio BIELLO

Maire de Montsoul